

2007/124

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, *CAILLAT Patrice juge délégué*
Président du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence,

Vu la requête conjointe en date du 7 mai 2007 présentée par :

- La Société **SEXTANT**, Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 1 000 Euros, ayant son siège social à Aix-en-Provence (13090) - 298, avenue du Club Hippique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 493 515 902 RCS Aix-en-Provence, représentée par sa cogérante Madame Florence VASSEUR dûment habilitée à l'effet des présentes, inscrite au tableau de l'Ordre, bénéficiaire de l'apport

- La Société **EXPERTS PROVENCAUX ET ASSOCIES - «EPA»**, Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 90 000 Euros, ayant son siège social à Aix-en-Provence (13090) - 1890, Route d'Eguilles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 388 897 779 RCS Aix-en-Provence, représentée par son gérant Monsieur Jean-Philippe PINATEL dûment habilité à l'effet des présentes, inscrite au tableau de l'Ordre, société apporteuse.

- La Société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FLORENCE VASSEUR**, Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 22 867,35 Euros, ayant son siège social à Saint-Tropez (83990) - Z.A. Saint Claude - Lot 38, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 432 288 249 RCS Saint-Tropez, représentée par sa gérante Madame Florence VASSEUR dûment habilitée à l'effet des présentes, inscrite au tableau de l'Ordre, société apporteuse.

Vu les articles L. 236-10, L. 236-16, L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce,

Nommons *M. CHRISTIAN CARBUER*
64 cours Carnot
13300 Salon de Provence

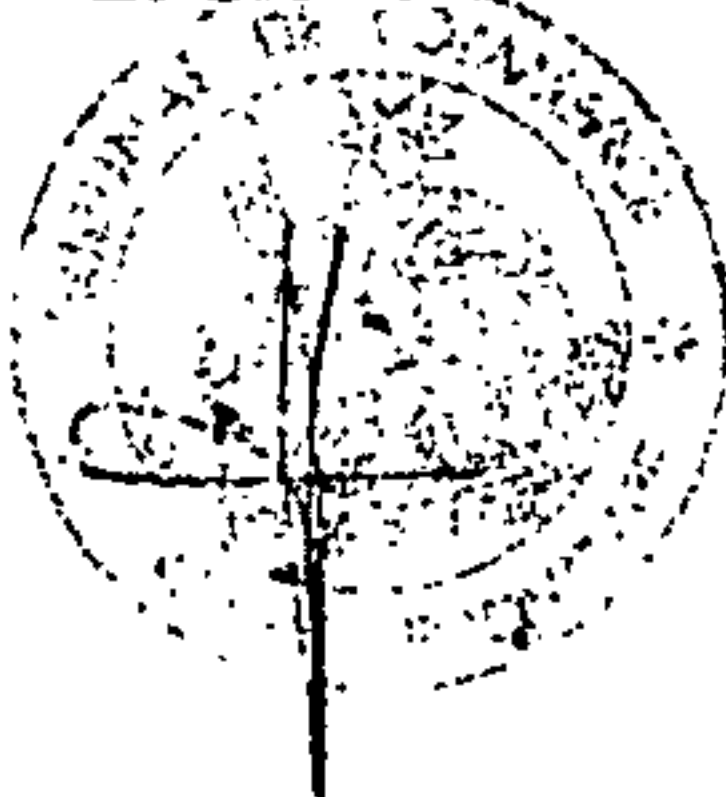
en qualité de Commissaire à la scission, lequel aura pour mission :

- d'apprécier la valeur des apports soumis au régime des scissions consentis par les sociétés apporteuses à la société bénéficiaire de l'apport,
- d'établir un rapport écrit sur les modalités dudit apport partiel d'actif placé sous le régime des scissions,

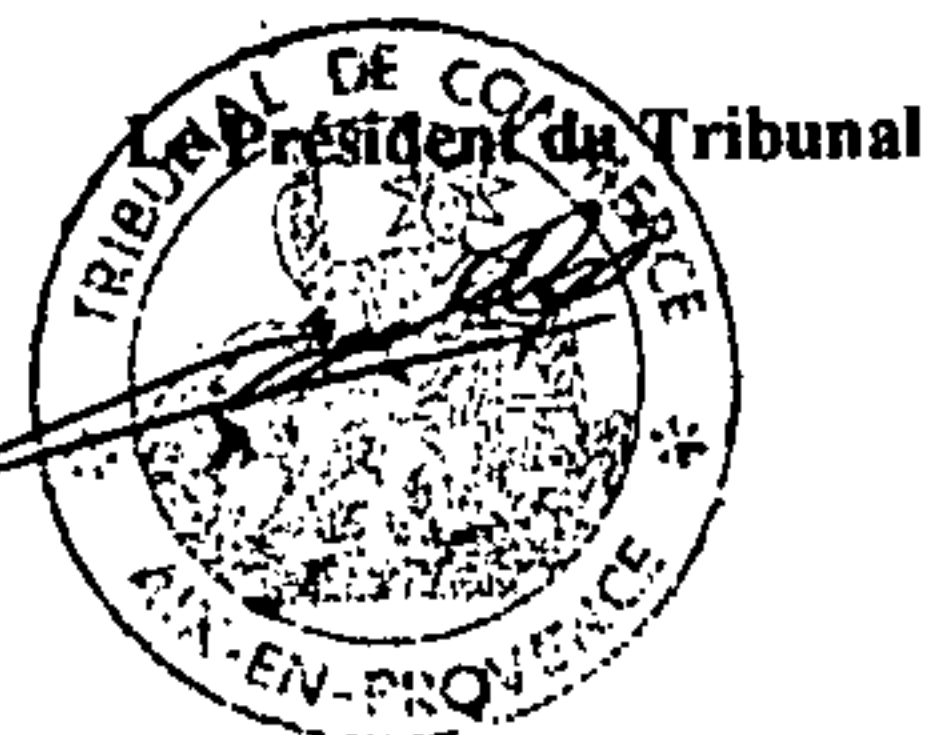
Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à *Aix en Provence*
Le *15 mai 2007*

Le Greffier



POUR COPIE CONFORME
AIX-EN-PROVENCE 15 MAI 2007
Le Greffier



RCS 493 515 902 GTC AIX N°61 DU 15 MAI 2007 20662227

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE**

LES SOUSSIGNEES

1. La Société **SEXTANT**, Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 1 000 Euros, ayant son siège social à Aix-en-Provence (13090) – 298, avenue du Club Hippique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 493 515 902 RCS Aix-en-Provence, représentée par son cogérant Monsieur Jean-Philippe PINATEL dûment habilité à l'effet des présentes.

D'UNE PART

LA BENEFICIAIRE DE L'APPORT

2. La Société **EXPERTS PROVENCAUX ET ASSOCIES – « EPA »**, Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 90 000 Euros, ayant son siège social à Aix-en-Provence (13090) – 1890, Route d'Eguilles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 388 897 779 RCS Aix-en-Provence, représentée par son gérant Monsieur Jean-Philippe PINATEL dûment habilité à l'effet des présentes.

Et

3. La Société **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FLORENCE VASSEUR**, Société à Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 22 867,35 Euros, ayant son siège social à Saint-Tropez (83990) – Z.A. Saint Claude - Lot 38, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 432 288 249 RCS Saint-Tropez, représentée par sa gérante Madame Florence VASSEUR dûment habilitée à l'effet des présentes.

D'AUTRE PART

LES SOCIETES APPORTEUSES

Ont l'honneur de vous exposer ce qui suit :

Il est envisagé un apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité d'expertise comptable, exploitée par les sociétés **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FLORENCE VASSEUR** et **EXPERTS PROVENCAUX ET ASSOCIES – « EPA »**, au profit de la Société **SEXTANT**.

Cette opération serait, par application des articles L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce placée sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.

Jph Jph 

En conséquence, les soussignés ont l'honneur de vous demander de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires à la scission et aux apports chargés, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 236-16, L. 236-23 et L. 236-24 du Code de commerce :

- d'établir un rapport écrit sur les modalités de l'apport partiel d'actif susvisé;
- et d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre d'apport partiel d'actif par les sociétés **SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE FLORENCE VASSEUR** et **EXPERTS PROVENCAUX ET ASSOCIES** – « EPA » à la société **SEXTANT**.

Une note annexe décrivant les sociétés participantes et l'opération d'apport partiel d'actif est annexée à la présente.

Fait à Aix-en-Provence
Le 7/05/2007

SEC FLORENCE VASSEUR
Représentée par Mme F. VASSEUR

« E.P.A. »
Représentée par M. J.-P. PINATEL

SEXTANT
Représentée par M. J.-P. PINATEL